



## DECISION DU MAIRE

N° 783

DATE

**30 septembre 2024**

### Fixation des tarifs applicables aux bibliothèques de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 52 du Conseil municipal du 20 juillet 2023, relative au désherbage, à la vente et au don des collections des bibliothèques,

Vu la décision n° 703 du 18 aout 2023, relative aux tarifs applicables aux bibliothèques de Poissy,

Considérant que la commune de Poissy dispose de plusieurs bibliothèques, proposant des services aux Pisciacais,

Considérant que ses services font l'objet d'une tarification,

Considérant la nécessité pour la commune d'actualiser et d'harmoniser les tarifs des différents établissements culturels de la ville,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer les tarifs d'adhésion, pour une durée d'une année, au service des bibliothèques comme suit :

#### ADHESION INDIVIDUELLE

		Tarif plein	Tarif réduit
<b>Pisciacais</b>	Moins de 18 ans	0 €	
	Adulte	12 €	6 €
<b>Non Pisciacais</b>	Moins de 18 ans	12 €	
	Moins de 18 ans, scolarisé à Poissy	0 €	
	Adulte	24 €	12 €
	Famille (1)	36 €	

#### ADHESION PROFESSIONNELLE

<b>Pisciacais</b>	Structure municipale, services municipaux, associations relevant du champ social, enseignants	0 €
	Autre structure privée (crèches, maisons de retraite...)	36,00 €
<b>Non Pisciacais</b>	Association relais du champ social	36,00 €

(1) Valable pour un ou deux adultes, accompagnés de 2 à 7, enfants de moins de 18 ans.

**Article 2 :**

De préciser que bénéficient d'une gratuité, les personnes suivantes, sur présentation des justificatifs ci-après définis :

- Enfants et jeunes habitants de Poissy, âgés de 0 ans à 18 ans révolus, sur présentation d'un titre d'identité,
- Enfants et jeunes scolarisés à Poissy, âgés de 0 ans à 18 ans révolus, sur présentation d'un certificat de scolarité,
- Elus municipaux de la commune,
- Agents de la commune de Poissy, sur présentation d'un justificatif d'emploi délivré par la commune,
- Service municipal, structures municipales, associations pisciacaises relevant du relais du champ social pisciacais et enseignants travaillant à Poissy, sur présentation d'un justificatif d'emploi du référent de la carte.

**Article 3 :**

De préciser que bénéficient des tarifs réduits, les personnes suivantes, sur présentation des justificatifs ci-après définis :

- Personnes en situation de handicap, sur présentation de la carte mobilité inclusion,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de situation de moins de 6 mois,
- Personnes bénéficiaires des minima sociaux suivants : Revenu de solidarité active, Allocation de solidarité spécifique, Allocation de solidarité aux personnes âgées, sur présentation d'une pièce d'identité et des attestations de situation de moins de 6 mois concernées,
- Les étudiants, sur présentation d'une carte d'étudiant, en cours de validité.

**Article 4 :**

De fixer le tarif des sacs personnalisés, en toile de jute, doublés d'un film imperméable entièrement recyclable, à 2 €.

**Article 5 :**

De préciser qu'en cas de perte de sa carte de lecteur, l'adhérent devra s'acquitter d'une somme de 2 € pour le renouvellement de celle-ci.

**Article 6 :**

De fixer les tarifs des copies et impressions, pour le copieur multifonction, à disposition des usagers de la médiathèque Christine de Pizan, comme suit :

	A4	A3
Noir et blanc	0,20 €	0,30 €
Couleurs	0,30 €	0,60 €

**Article 7 :**

De fixer les tarifs des documents issus des collections des bibliothèques et mis en vente comme suit :

Types d'ouvrages	Tarifs
Revue	0,50 €
Monographie	1,00 €
Livre pour la jeunesse	1,00 €
Disque-compact	2,00 €
Jeu de société	2,00 €
DVD	2,00 €
« Beau Livre » (grands formats, éditions / collections onéreuses)	5,00 €

**Article 8 :**

De préciser que les recettes sont inscrites au compte : Nature 7062 – Fonction 321 sur le budget de la commune et qui donneront lieu à encaissement par la Régie Centrale.

**Article 9 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/10/2024